|  |
| --- |
| **ALM****MODÈLE DE DÉLIBÉRATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML** |

L’an deux mille vingt, le…………….. à ………….. heures, le conseil communautaire d’Angers Loire Métropole, régulièrement convoqué le ……………….. deux mille vingt, s’est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège de la communauté urbaine, sous la présidence de ………………, le Président.

[….]

Vu l’article L. 5215-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l’article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d’énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l’arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la communauté urbaine Angers Loire Métropole est membre du Siéml au titre de l’exercice de la compétence relative à la distribution d’électricité et qu’elle dispose d’un nombre de délégués au sein du comité syndical proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles elle se substitue au titre de l’exercice de la compétence susmentionnée, soit 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants ;

Considérant qu’il convient de désigner les délégués au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des délégués le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l’un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant qu’il a successivement été procédé à l’élection au scrutin secret des postes de délégué et de délégué suppléant ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

* **désigne** comme délégués du Siéml :

|  |  |
| --- | --- |
| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
| M./Mme … | M./Mme … |
| M./Mme … | M./Mme … |
| M./Mme … | M./Mme … |
| M./Mme … | M./Mme … |

*Adapter le tableau au nombre de représentant*